



RAPPORT

Projet agrivoltaïque sur la commune de Saint-Gilles (30)

Note environnementale généraliste

Juillet 2026

ASPIRAVI



CLIENT

RAISON SOCIALE	ASPIRAVI France
COORDONNÉES	23, rue Charles de Gaulle F-78560 Le Port Marly
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Matthias RUPPE Tél. 06 61 37 44 67 matthias.ruppe@aspiravi.com

SCE

COORDONNÉES	Immeuble Organdi 1 esplanade Miriam Makeba 69100 Villeurbanne Tél. 04.72.81.98.10 E-mail : lyon@sce.fr
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Madame Céline GERMAIN Tél. 04 72 81 98 10 E-mail : celine.germain@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Note environnementale – Projet agrivoltaïque à Saint-Gilles
NOMBRE DE PAGES	37
NOMBRE D'ANNEXES	0
N° PROJET	260469

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
260469	03/06/2026	Édition 1	Note V1	ELI/MRR	CGM
260469	31/07/2026	Édition 2	Reprise des commentaires de M.Ruppé	ELI/MRR	CGM

Sommaire

1. Description du projet.....	5
2. Diagnostic environnemental.....	6
2.1. Localisation	6
2.2. Milieu physique	8
2.2.1. Topographie	8
2.2.2. Géologie	12
2.2.3. Loi sur l'eau	13
2.2.4. Eaux superficielles.....	14
2.2.5. Eaux souterraines.....	14
2.2.6. Captages d'eau potable et périmètre de protection	16
2.2.7. Risques naturels.....	17
2.2.7.1. Plan de prévention des risques naturels prévisibles	17
2.2.7.1.1. <i>Risque inondation</i>	17
2.2.7.1.2. <i>Remontée de nappe</i>	18
2.2.7.1.3. <i>Risques côtiers (submersion marine, tsunami)</i>	19
2.2.7.1.4. <i>Risque feu de forêt</i>	19
2.2.7.1.5. <i>Sismicité</i>	20
2.2.7.1.6. <i>Retrait gonflement des argiles</i>	20
2.2.7.1.7. <i>Radon</i>	20
2.2.7.1.8. <i>Mouvements de terrain</i>	21
2.2.7.1.9. <i>Les cavités souterraines</i>	21
2.3. Milieu humain	22
2.3.1. Patrimoine et archéologie.....	22
2.3.2. Documents de planification	23
2.3.2.1. SCoT Sud Gard	23
2.3.2.2. Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Gilles	23
2.3.2.3. Emplacements réservés.....	26
2.3.2.4. Servitude d'utilité publique (SUP).....	26
2.3.3. Risques technologiques	28
2.3.3.1. Installations classées	28
2.3.3.2. Sites et sols pollués.....	29
2.3.3.3. Installations nucléaires	30
2.3.3.4. Canalisation de transport de matières dangereuses.....	30
2.3.4. Risques sanitaires	31
2.3.4.1. Pollution de l'air	31
2.3.4.2. Ambiance sonore.....	31
3. Synthèse des enjeux	32

1. Description du projet

Le projet agrivoltaïque de Guiot, implanté sur la commune de Saint-Gilles, porte sur une surface totale d'environ 10,2 ha, dont 0,4 ha dédiés à une zone témoin agricole. La surface effectivement équipée en structures agrivoltaïques représente environ 7,4 ha, pour une surface d'emprise au sol des panneaux estimée à 2,28 ha et un taux de couverture de 30,8 %.

L'installation développera une puissance crête de 5,73 MWc. Elle sera composée de 8 424 modules photovoltaïques montés sur des structures mobiles monoaxiales. L'inter-rang entre les lignes de panneaux sera de 7,5 m, tandis que l'espacement entre les poteaux de la structure sera d'environ 10 m.

Le projet est conçu directement sur les vignes actuellement en place. L'objectif est de conserver les ceps existants, leurs alignements et l'organisation culturale actuelle de la parcelle. La culture viticole sera maintenue pendant toute la durée d'exploitation du projet.

Les haies existantes sont en limite de site et ne concernent pas l'aménagement.



Figure 1 : Plan des aménagements envisagés © ASPIRAVI

2. Diagnostic environnemental

2.1. Localisation

Le site d'étude se localise sur la partie Est de la commune de Saint-Gilles dans le département du Gard (30), à côté du bâtiment du domaine de Guiot, et à proximité immédiate de l'Entreprise de Travaux Agricoles (ETA) Tutel Jean-Paul.

Le site d'étude est accessible via la D197, puis une route communale traversant les parcelles de vignes, puis par le chemin privé appartenant au domaine Guiot.

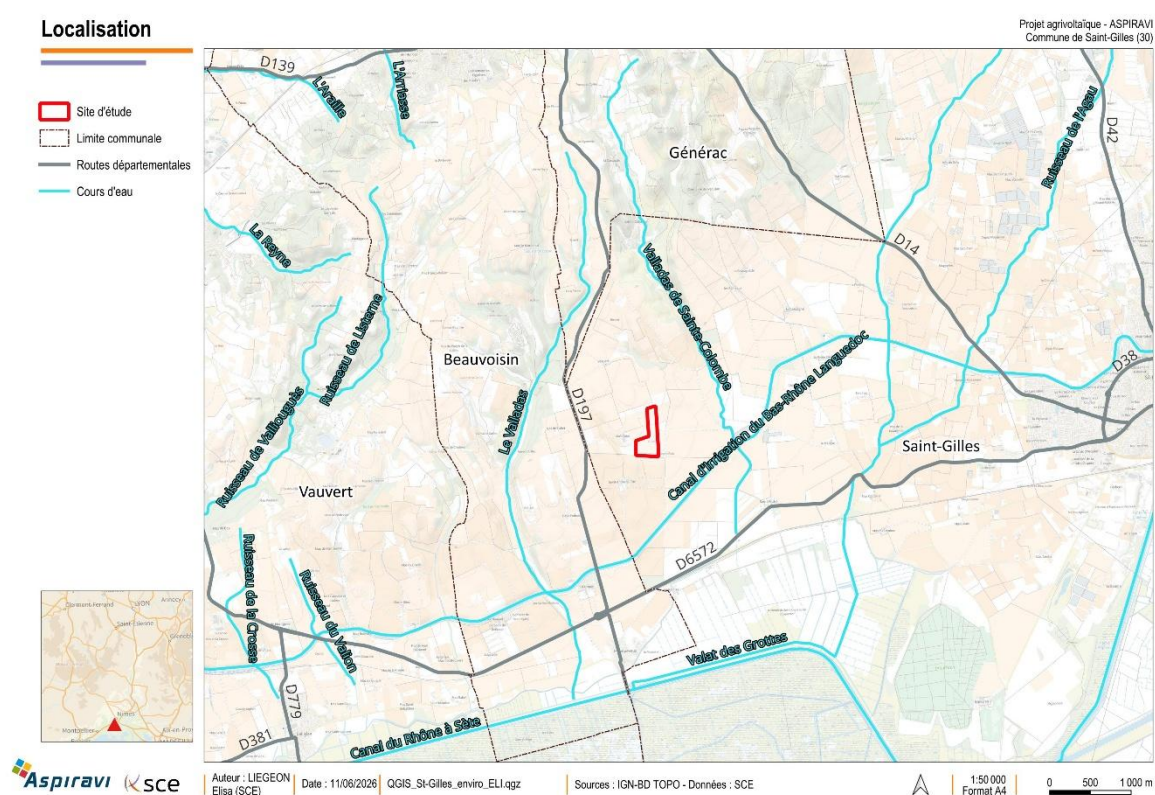




Figure 3 : Localisation rapprochée du site d'étude (Source : SCE - 2026)

Le site d'étude s'insère exclusivement au sein de cultures viticoles. Des haies bocagères sont également présentes en limite sud du projet ainsi que sur sa frange Sud-Est.

2.2. Milieu physique

2.2.1. Topographie

Le nord du site constitue le point haut avec une altitude de l'ordre de 45,5 m tandis que le point le plus bas est à environ 40 m d'altitude, au sud-est du site. Une différence d'altitude d'environ 5,5 m est donc observée sur l'ensemble du site.

Les pentes les plus marquées se situent en partie sud-est du site (profil altimétrique BB') et sont de l'ordre de 7%. Les pentes sont cependant relativement douces sur l'ensemble du site d'étude, de l'ordre de 2%.

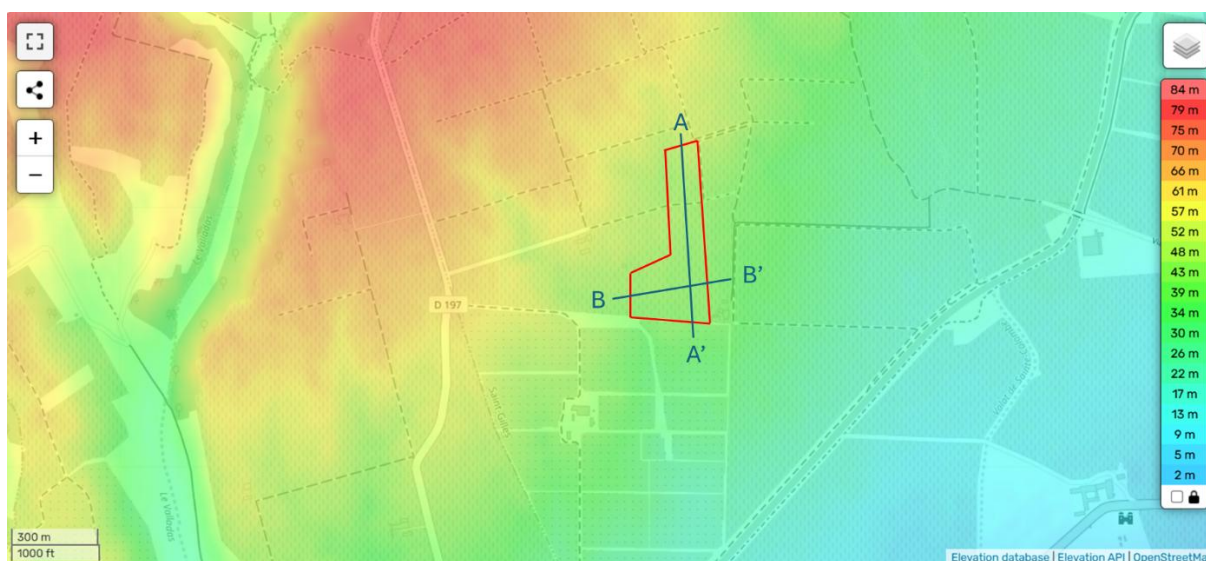
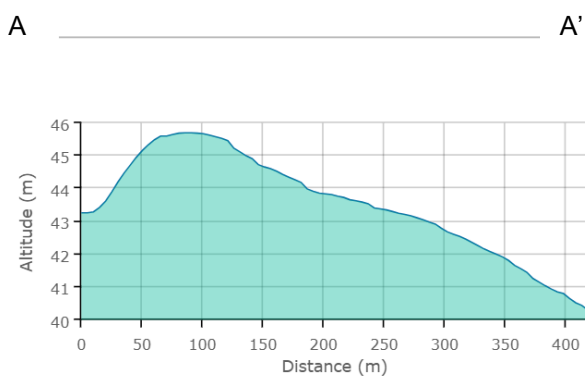
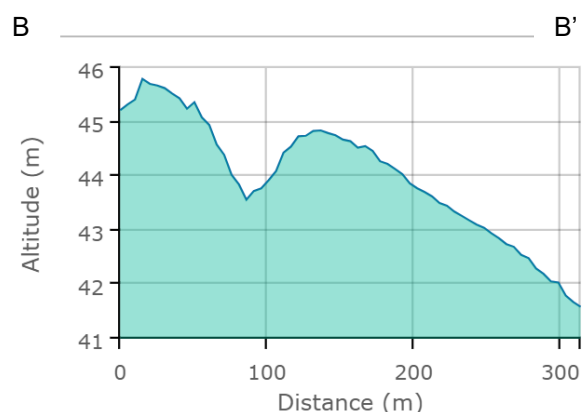


Figure 4 : Topographie de la zone d'étude (Source : topographic-map)



Distance totale : 423 m
Dénivelé positif : 2,44 m
Dénivelé négatif : -5,4 m
Pente moyenne : 2 %
Plus forte pente : 6 %



Distance totale : 316 m
Dénivelé positif : 2,01 m
Dénivelé négatif : -5,64 m
Pente moyenne : 2 %
Plus forte pente : 7 %

La visite de site réalisée le 30 avril 2026 permet d'illustrer la topographie du site et des alentours. Le plan suivant localise les différents points de vues :



Figure 5 : Localisation des prises de vues sur le site d'étude (Source : visite de site SCE - 2026)

Photographie 1 :



Photographie 2 :



Photographie 3 :



Photographie 4 :



Photographie 5 :



Photographie 6 :



Photographie 7 :



Photographie 8 :



Photographie 9 :



Enjeu faible

Le site d'étude présente de faibles variations topographiques, avec une altitude comprise entre 40 m et 45,5 m. Localement, la pente la plus forte est d'environ 7% sur la partie sud-est du site.

2.2.2. Géologie

Selon InfoTerre, la zone d'étude repose sur la couche suivante :

- **Fu2** : Alluvions à galets duranciens prédominants (Formation de Saint-Gilles III) (Villafranchien moyen).

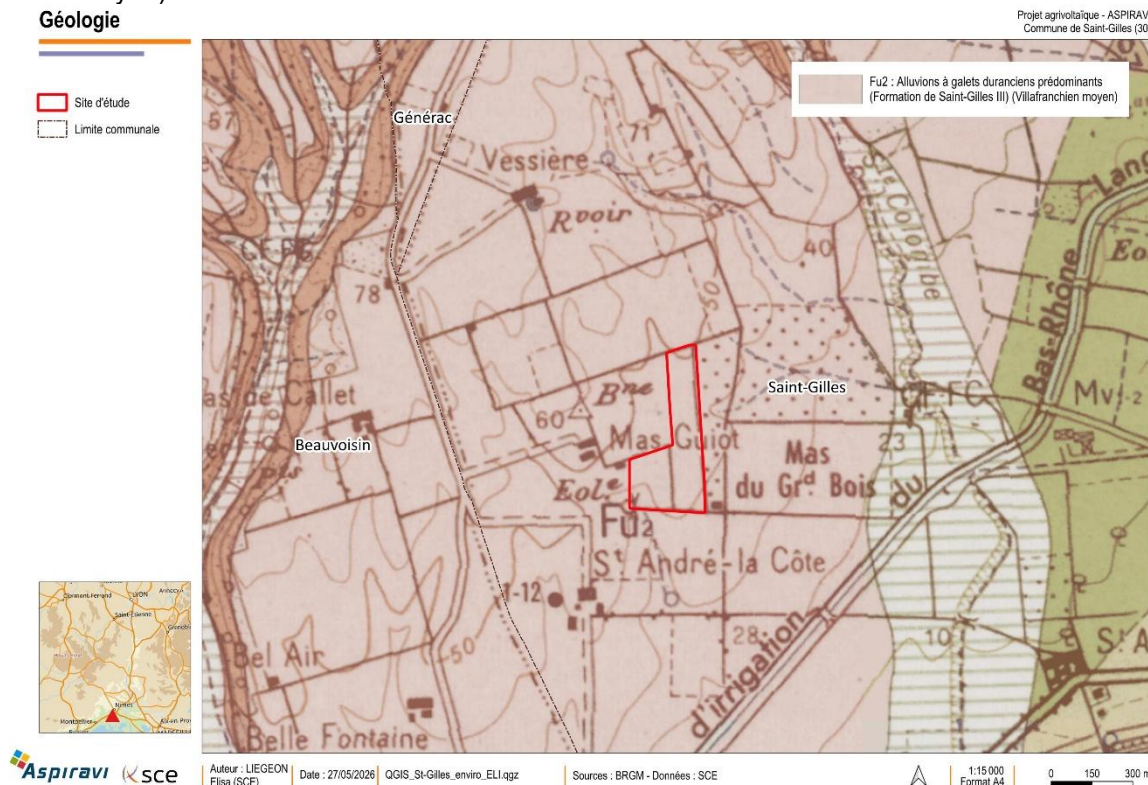


Figure 6 : Géologie au droit de la zone d'étude (Source : SCE - 2026)

Le forage du Mas Grandbois est présent en limite Sud-Est du site d'étude (cf. paragraphe « Eaux souterraines » ci-après)

L'avis de l'hydrogéologue de 2009 sur cet ouvrage décrit les terrains en présence comme suit :

- De 0 à 10 m : graviers grossiers
- De 10 à 27,5 m : argiles jaunes, bleues et blanches
- De 27,5 à 41 m : sables
- De 41 à 60 m : argiles bleues, grises et blanches
- De 60 à 96 m : sables argileux.

Les cailloutis présents en surface du sol correspondent aux apports du Rhône ou d'une paléo-Durance (origine alpine). Ils sont enrobés dans une matrice argilo-sableuse sur plusieurs mètres.

Selon la banque du sous-sol (BSS) du BRGM, un ouvrage souterrain est présent à 430 m au Sud-Ouest du site d'étude, à Saint-André-la-Côte (cf. figure suivante), il s'agit d'un forage de 70 m de profondeur qui indique les caractéristiques de sols suivantes :

Identification nationale de l'ouvrage	Nature / profondeur	Caractéristiques
BSS002GVDW	Forage / 70 m (1968)	Forage exploité pour l'eau d'irrigation, recensé comme point d'eau ; Niveau d'eau souterraine mesurée par rapport au sol : 35 m. Gravier argileux de 0 à 9 m de profondeur.

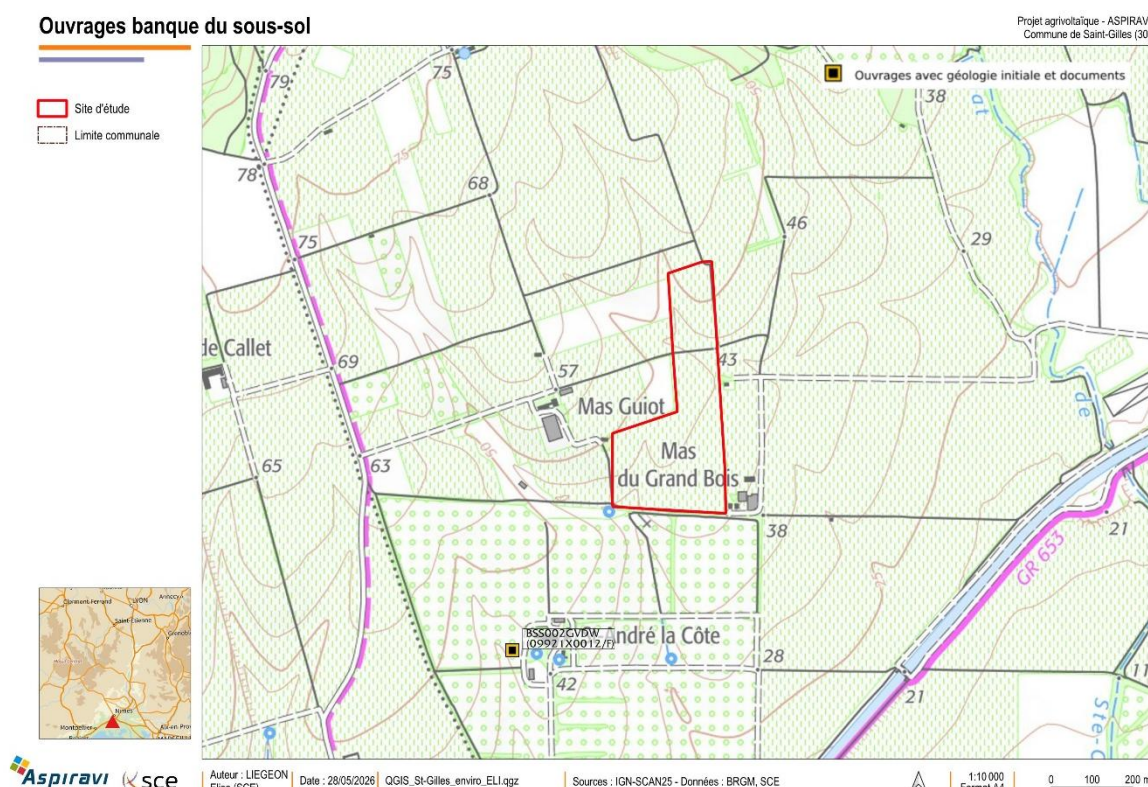


Figure 7 : Ouvrage souterrain à proximité de la zone d'étude (Source : SCE - 2026)

L'eau souterraine utilisée pour l'irrigation est profonde (plus de 30 m de profondeur), mais les données disponibles sont anciennes (1968).

Enjeu moyen

Enjeu de préservation de la qualité des eaux souterraines, bien que la nappe souterraine soit assez profonde, la nature des sols (graviers/argiles/sables) la rend vulnérable.

2.2.3. Loi sur l'eau

Au regard des caractéristiques actuelles du projet, celui-ci ne prévoit ni intervention sur un cours d'eau, ni création d'ouvrage hydraulique, ni remblaiement en lit mineur ou en lit majeur d'un cours d'eau. Les aménagements sont implantés sur des parcelles viticoles existantes et n'impliquent pas de modification notable du fonctionnement hydrologique du site. Les sols resteront majoritairement perméables et végétalisés sous les structures agrivoltaïques, limitant ainsi les incidences sur l'infiltration des eaux pluviales et le ruissellement.

Par ailleurs, le prédiagnostic naturaliste, comprenant une recherche de zones humides selon les critères réglementaires, n'a pas mis en évidence de zone humide au sein de l'emprise du projet.

Au regard de ces éléments, le projet n'est pas susceptible de relever de la réglementation relative à la loi sur l'eau.

2.2.4. Eaux superficielles

Le site d'étude n'est concerné par aucun cours d'eau. Les cours d'eau les plus proches sont :

- ▶ Le Valladas de Sainte-Colombe, à 780 mètres à l'Est ;
- ▶ Le Valladas, à 1500 m à l'Ouest.

On note également le canal d'irrigation du Bas Rhône-Languedoc ou Canal Philippe Lamour à 560 m au Sud-est du site.

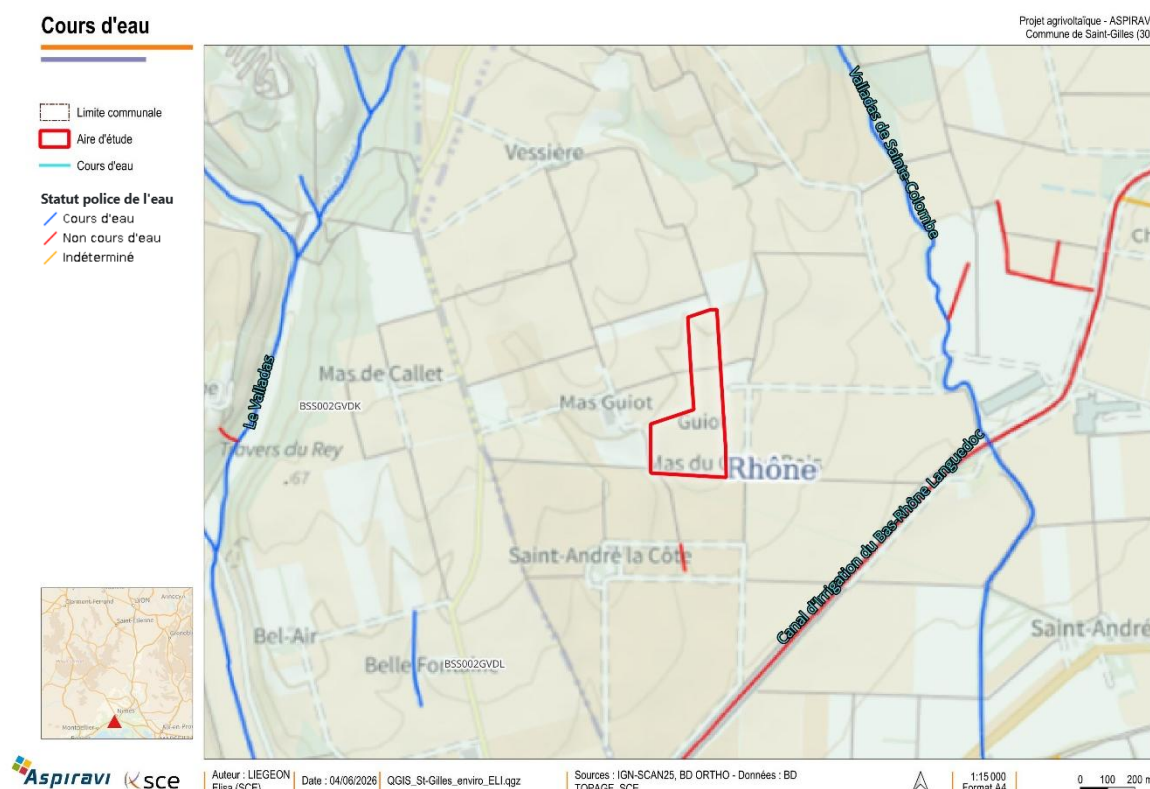


Figure 8 : Cours d'eau à proximité du site d'étude (Source : SCE - 2026)

Ces masses d'eaux superficielles ne sont pas renseignées dans le SDAGE Rhône-Méditerranée. Ainsi, aucun code de masse d'eau, état chimique, état écologique n'est disponible.

Les pressions pour lesquelles des mesures doivent être mises en œuvre ne sont également pas identifiées pour ces masses d'eau par le SDAGE.

Enjeu faible
Les cours d'eau se trouvent à distance du site d'étude. Le projet devra malgré tout viser à ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles (ruissellements) et des cours d'eau environnants et des milieux associés.

2.2.5. Eaux souterraines

Le site d'étude est localisé au droit de la masse d'eau souterraine suivante :

- ▶ « Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières » - FRDG101 (masse d'eau affleurante et profonde).

L'état de cette masse d'eau est présenté dans le tableau suivant :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	Etat quantitatif
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Médiocre	Bon

Cette masse d'eau présente des pressions pour lesquelles des mesures doivent être mises en œuvre au regard de l'état chimique médiocre.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Pressions	Niveau d'impact
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Pollutions diffuse par les nutriments agricoles	3
		Pollutions diffuse par les pesticides	3
		Pollution par les substances toxiques (hors pesticides)	1
		Prélèvement d'eau	2

Les mesures à mettre en œuvre sont les suivantes :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Pressions	Code mesure	Libellé mesure
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Pollutions diffuse par les nutriments agricoles	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
			AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation ; au-delà des exigences de la Directive nitrates
			AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio ; surface en herbe ; assolements ; maîtrise foncière)
			AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
			AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
			DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)
		Pollutions par les pesticides	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
			AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
			AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio ; surface en herbe ; assolements ; maîtrise foncière)
			AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
			AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Enjeu moyen

La masse d'eau souterraine présente au droit du site d'étude dispose d'un état quantitatif bon et d'un état chimique médiocre, dus à des pressions agricoles (nutriments et pesticides), d'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

En raison des sols plutôt perméables présents sur la zone, un enjeu est identifié au regard d'un potentiel risque lié aux pollutions, si aucune précaution n'est prise en phase travaux.

2.2.6. Captages d'eau potable et périmètre de protection

Le site d'étude est positionné à proximité des captages en eau potable suivants :

Tableau 1 : Caractéristiques du captage à proximité du site d'étude (Source : SCE - 2026)

Code PSV	Commune	Nom du captage	Position par rapport au site d'étude	Etat
0300000006662	SAINT-GILLES	FORAGE MAS GRANDBOIS	A proximité immédiate au sud-est	Actif
0300000008384	BEAUVOISIN	FORAGE NOUVEAU DU MAS DE BELLEFONTAINE	1,2 km au sud-ouest	Actif
0300000003309	SAINT-GILLES	FORAGE DU DOMAINE SAINT ANDRE	1,4 km au sud-est	Actif
0300000001735	BEAUVOISIN	FORAGE DU STADE - FRANQUEVAUX	2,3 km au sud	Actif



Figure 9 : Positionnement des captages et périmètres de protection par rapport au site d'étude (Source : SCE - 2026)

Le site d'étude est localisé à proximité immédiate de captage en eau « FORAGE MAS GRANDBOIS ». Ce dernier ne possède pas de périmètre de protection. La Base de donnée du sous-sol indique un niveau d'eau à environ 35 m sous la surface du sol. Le forage a pu mettre en évidence la présence de plusieurs couches argileuses, notamment de 10 à 27,5 m et de 41 à 60 m de profondeur, ainsi que du sable argileux de 60 à 96 m.

Le site d'étude se trouve au sein du PPE (Périmètre de Protection Eloignée) associé au captage public « FORAGE DU STADE – FRANQUEVAUX ». L'avis hydrogéologique, datant de 1997, précise que les affleurements les plus proches de cet aquifère sont présents dans ce périmètre, et que les forages d'un débit supérieur à 8m³/h sont soumis à autorisation. L'arrêté préfectoral n'apporte cependant aucune prescription particulière concernant le périmètre de protection éloigné. Il indique uniquement que « la réglementation concernant les installations classées ainsi que celles relatives à la protection des eaux souterraines doivent être strictement observées. »

Enjeu moyen

Le site d'étude se trouve à proximité immédiate du captage en eau « FORAGE MAS GRANDBOIS » et se situe au sein du PEE du captage public « FORAGE DU STADE – FRANQUEVAUX ».

Des précautions seront à prendre en phase de travaux vis-à-vis de la protection des eaux superficielles et souterraines pour éviter tout risque de pollution.

Les aménagements devront respecter également les prescriptions de l'arrêté préfectoral de protection de captage.

2.2.7. Risques naturels

2.2.7.1. Plan de prévention des risques naturels prévisibles

La commune de Saint-Gilles est concernée par un **plan de prévention des risques d'inondation, approuvé le 21/03/2016**.

D'autres plans de prévention concernant le **risque d'incendie** et le **risque de sécheresse** sont également actuellement en vigueur.

2.2.7.1.1. Risque inondation

Le plan de prévention des risques d'inondation de Saint-Gilles propose le zonage suivant concernant le risque inondation :

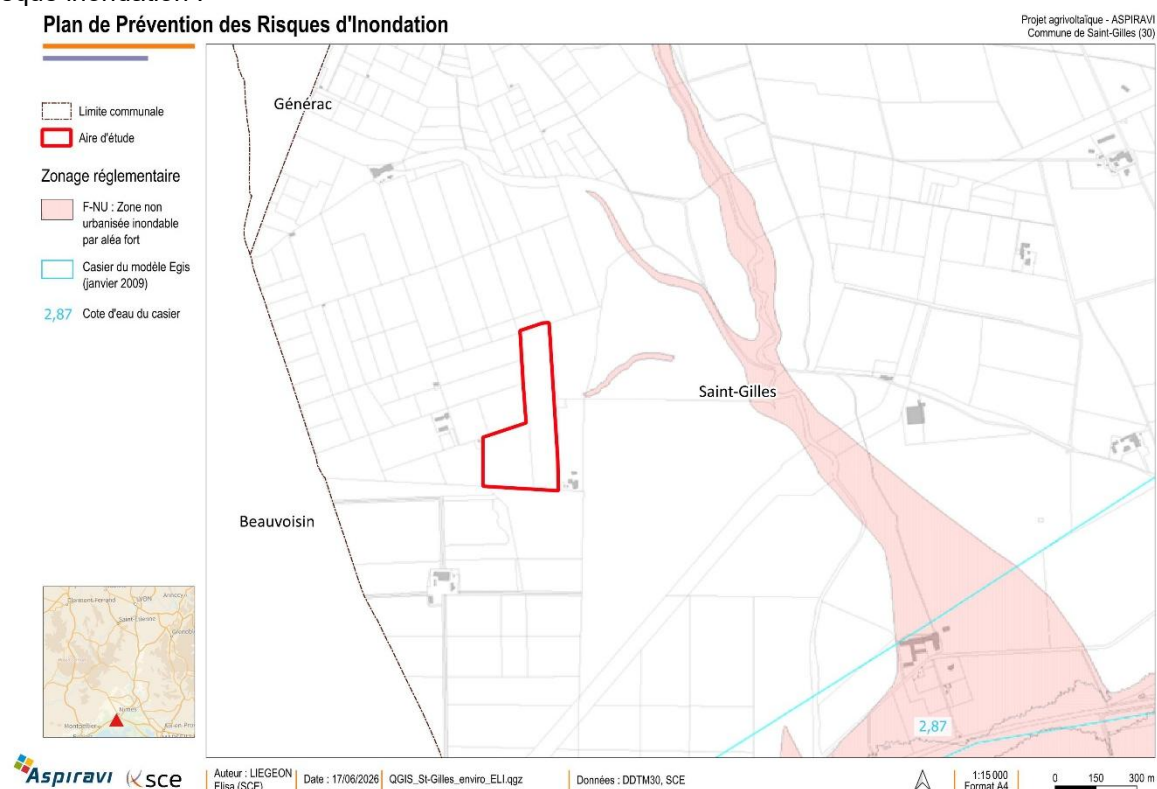


Figure 10 : Extrait du zonage réglementaire du PPRI de Saint-Gilles

Le site d'étude reste en dehors des zonages réglementaires du PPRI.

Enjeu faible
Le site d'étude n'est pas soumis à un risque d'inondation. Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre du projet qui pourrait engendrer des ruissellements à l'aval du site et aggraver les phénomènes d'inondation.

2.2.7.1.2. Remontée de nappe

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues. Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau. (Source : Géorisques)

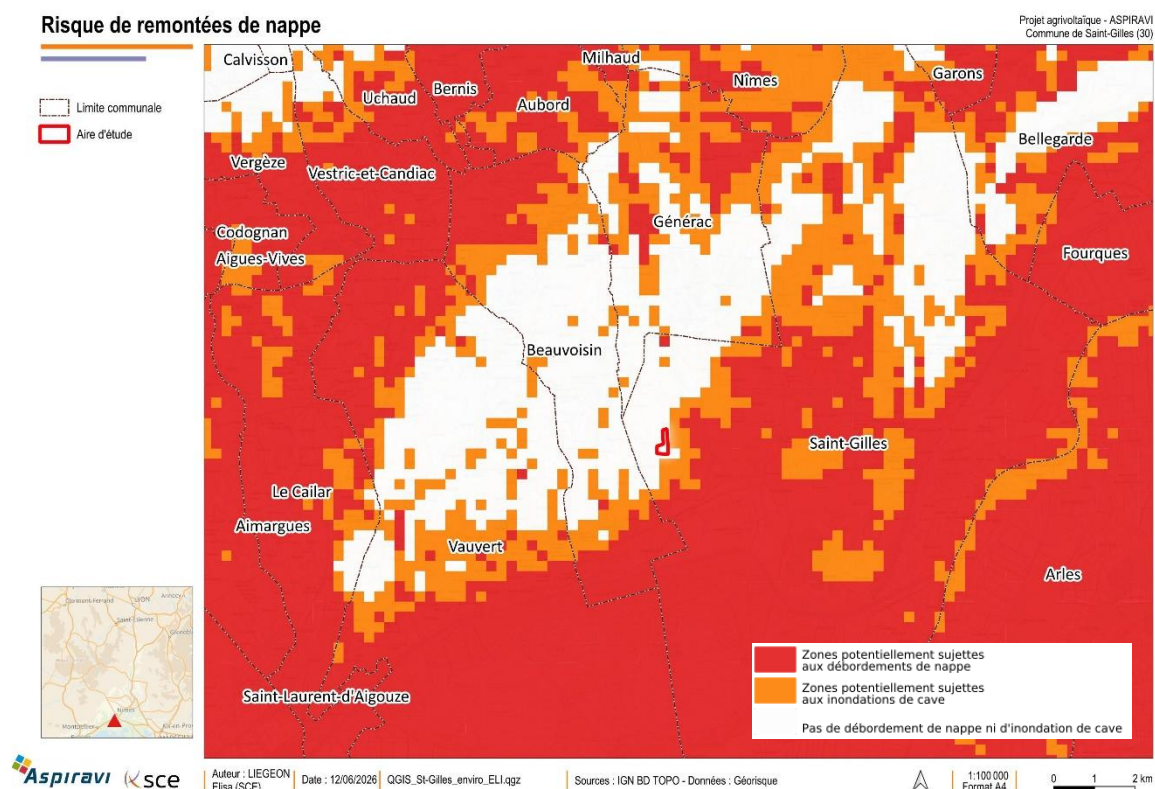


Figure 11 : Extrait du zonage des différents risques de remontées de nappe à proximité de la zone d'étude (Source : Géorisques)

La commune de Saint-Gilles est concernée par des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et aux inondations de cave. Le site d'étude n'est quant à lui pas concerné par ces aléas.

Enjeu nul
Pas de phénomène de remontées de nappe identifié sur le site d'étude.

2.2.7.1.3. Risques côtiers (submersion marine, tsunami)

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes :

- La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues).
- Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'outre-mer.
- Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux.

(Source : Géorisques)

La commune de Saint-Gilles est concernée par un risque côtier. Le site d'étude n'est pas situé en secteur soumis à servitude d'utilité publique liée à ce risque.

Enjeu nul
Pas de risque côtier identifié sur le site d'étude.

2.2.7.1.4. Risque feu de forêt

Le département du Gard (30) a élaboré et approuvé un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) le 21 mars 2024, sur une période allant de 2024 à 2034. La commune de Saint-Gilles est concernée par ce plan, où certaines zones sont soumises à Obligation Légale de Débroussaillage (OLD).

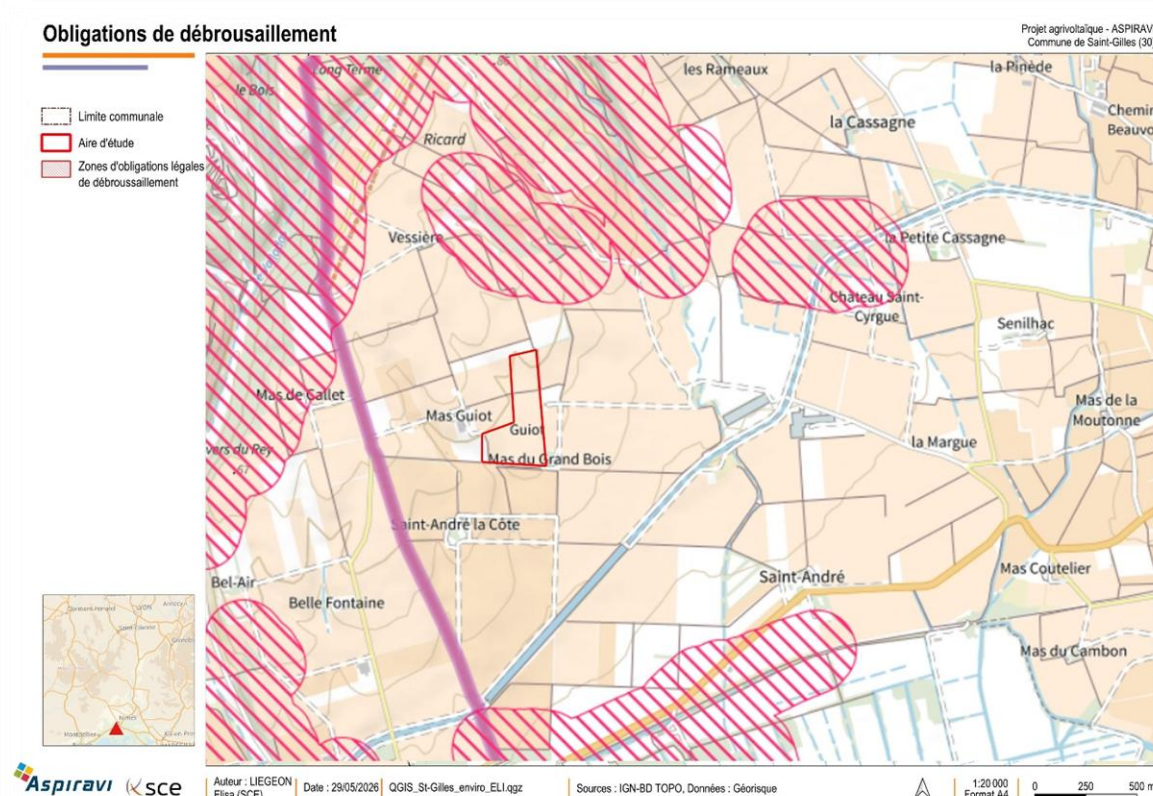


Figure 12 : Extrait du PDPFCI de Saint-Gilles

Le site d'étude n'est pas soumis à une Obligation Légale de Débroussaillage.

Enjeu faible

Le site d'étude est situé dans un département, soumis à des risques incendies, mais n'est pas soumis à une Obligation Légale de Débroussaillage.

2.2.7.1.5. Sismicité

Sur le plan national, le zonage sismique divise le territoire en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n° 2010- 1254 et 1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010).

- ▶ Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible).
- ▶ Quatre zones de sismicité 2 à 5, où des règles de construction parasismique s'appliquent aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

La commune de Saint-Gilles ainsi que le site d'étude sont classés en **zone de sismicité 1 (très faible)** (Source : Géorisques).

Enjeu faible

Zone de sismicité très faible sans prescription parasismique pour l'implantation des panneaux photovoltaïques.

2.2.7.1.6. Retrait gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifie en fonction de leur teneur en eau : lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». A l'inverse, un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

L'ensemble du site d'étude est soumis à **un aléa modéré de retrait gonflement des argiles**. La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Enjeu moyen

Prise en compte de la nature des sols dans les règles de construction.

2.2.7.1.7. Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

Le risque d'exposition au radon est regroupé en 3 catégories, allant de faible à significatif.

L'ensemble du site d'étude est soumis à un **risque de catégorie 1 : zone à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments**. Une réglementation s'applique pour les lieux ouverts au public, les lieux de travail, les bâtiments d'habitation.

Enjeu faible
Peu d'enjeu par rapport à un projet agrivoltaïque : pas de réglementation qui s'applique dans les espaces non confinés.

2.2.7.1.8. Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

D'après la base de données Géorisques gérée par le BRGM, **le site d'étude n'est pas concerné par des aléas de mouvements de terrain**. La commune a connu des mouvements de terrains sur quatre sites différents, en 2003, de type érosion de berges.

Aucune localisation de cavités et indices de mouvements de terrain n'est présent sur ou à proximité du site d'étude.

Enjeu nul
Pas de phénomène de mouvement de terrain identifié sur le site d'étude.

2.2.7.1.9. Les cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Aucune cavité souterraine n'a été identifiée sur la commune de Saint-Gilles.

Enjeu nul
Aucune cavité souterraine identifiée sur le site d'étude.

2.3. Milieu humain

2.3.1. Patrimoine et archéologie

Le site d'étude est localisé à proximité de 2 périmètres patrimoniaux :

- ▶ Un site classé ou inscrit :
 - Ensemble formé par la Camargue ;
- ▶ Un monument historique et son périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques :
 - Chapelle Sainte-Colombe.

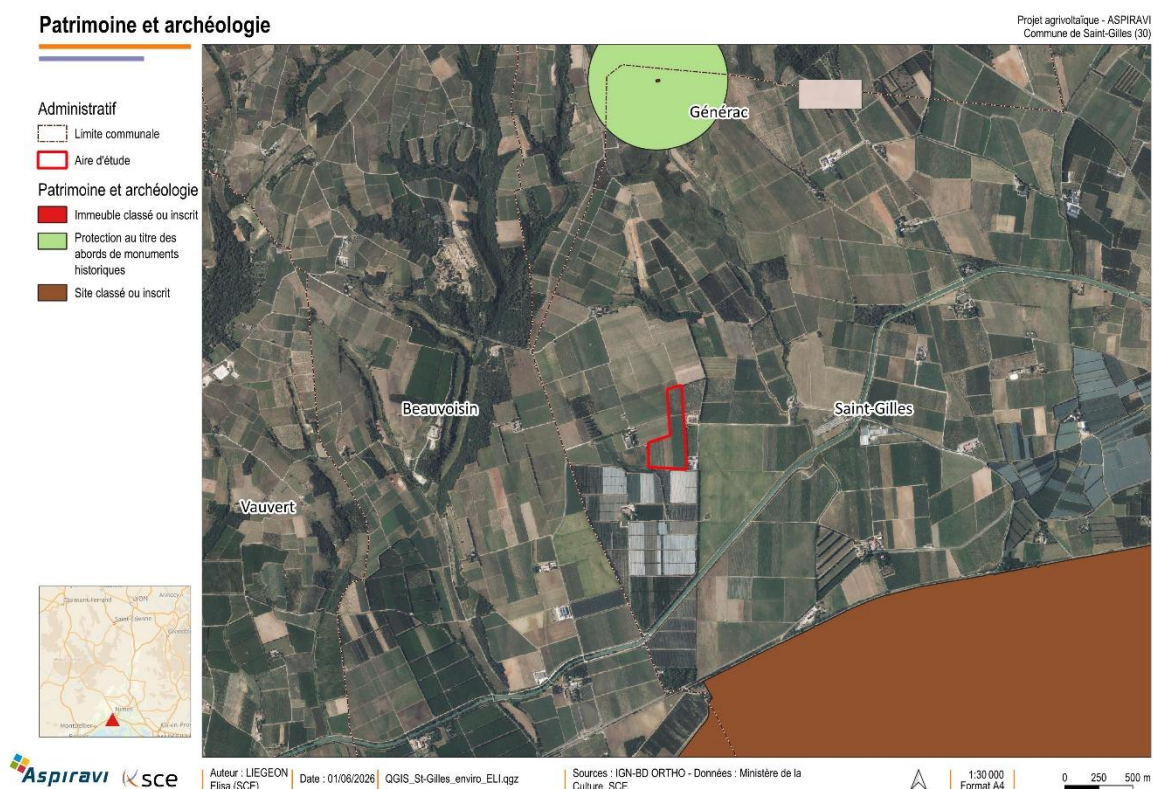


Figure 13 : Localisation des périmètres patrimoniaux et archéologiques situés à proximité de la zone d'étude (Source : SCE – 2026).

Aucun périmètre archéologique ou patrimonial n'interfère avec le site d'étude.

Enjeu nul
Aucun enjeu particulier sur le site d'étude.

2.3.2. Documents de planification

2.3.2.1. SCoT Sud Gard

Le schéma de cohérence territoriale SCOT Sud-Gard de 1^{ère} génération a d'abord été approuvé en 2007, puis le 10 décembre 2019 pour le SCoT de 2^{ème} génération.

Une délibération du comité syndical a eu lieu plus récemment lors de la séance du 29 juin 2023, le syndicat mixte a prescrit la révision du schéma pour :

- Faire évoluer l'armature territoriale par rapport au 1^{er} SCoT ,
- Améliorer la coordination des modes de transport et l'intermodalité,
- Préserver le cadre de vie des résidents,
- Définir une stratégie globale touristique,
- D'être résilients face aux risques naturels,
- Préserver et valoriser les terres agricoles,
- Accueillir 52 200 habitants d'ici à 2030,
- Produire 38 800 logements sur l'ensemble du territoire,
- Mieux répartir les EPCI en fonction de l'armature urbaine, la croissance démographique et la production de logements,
- Réduire la consommation d'espace de 35% par rapport aux années précédentes.

Le SCoT Sud Gard a identifié 6 enjeux majeurs sur son territoire, déclinés en 11 enjeux, dont ceux de **favoriser les solutions de production d'énergie renouvelable ponctuelles et localisées** et de **maintenir l'activité agricole**. Le projet agrivoltaïque va dans le sens de ces deux enjeux.

Enjeu faible
Projet agrivoltaïque apportant un service direct à la production agricole et au maintien d'une activité agricole significative, et favorable à l'enjeu de développement d'énergie renouvelable ponctuelle.

2.3.2.2. Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Gilles

Le site d'étude est concerné par le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gilles dont la dernière modification a été approuvée le 27/03/2018.

Règlement graphique et règlement écrit

Le site d'étude s'insère en **zone A, zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles**. Cette zone agricole recouvre tous les espaces agricoles cultivés, ainsi que les sièges et bâtiments des exploitations agricoles. Elle comprend notamment la vaste plaine où s'écoulent le canal d'irrigation de Bas-Rhône Languedoc ainsi que le Valladas de Sainte-Colombe.

Le règlement de la zone A, interdit toutes les occupations et utilisations du sol autres que celles mentionnées à l'article A2. **Les parcs photovoltaïques au sol sont notamment interdits.**

Dans l'ensemble de la zone A sont autorisées les occupations et utilisations suivantes si elles vérifient les conditions énoncées ci-après (extrait de l'article 2) :

1- Les constructions et installations à caractère technique nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, non destinées à l'accueil de personnes et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. **Les panneaux solaires ou photovoltaïques implantés au sol ou sur des structures créées uniquement à cet effet sont interdits.**

2- Les constructions et installations, y compris classées, strictement nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle des exploitations agricoles (y compris celles soumises à autorisation et/ou relevant du décret numéro 2003-685 du 24/07/2003 relatif au caractère agricole des activités d'accueil touristiques situées sur l'exploitation agricole). L'exploitation agricole est ici définie comme une entité économique et technique, d'une surface au moins égale à 10 ha pondérés, sur laquelle est exercée une activité agricole au sens de l'article D.722-4 du code rural.

Le projet de Saint-Gilles relève de l'agrivoltaïsme au sens du Code de l'urbanisme, et ne constitue pas un parc photovoltaïque au sol « strict ».

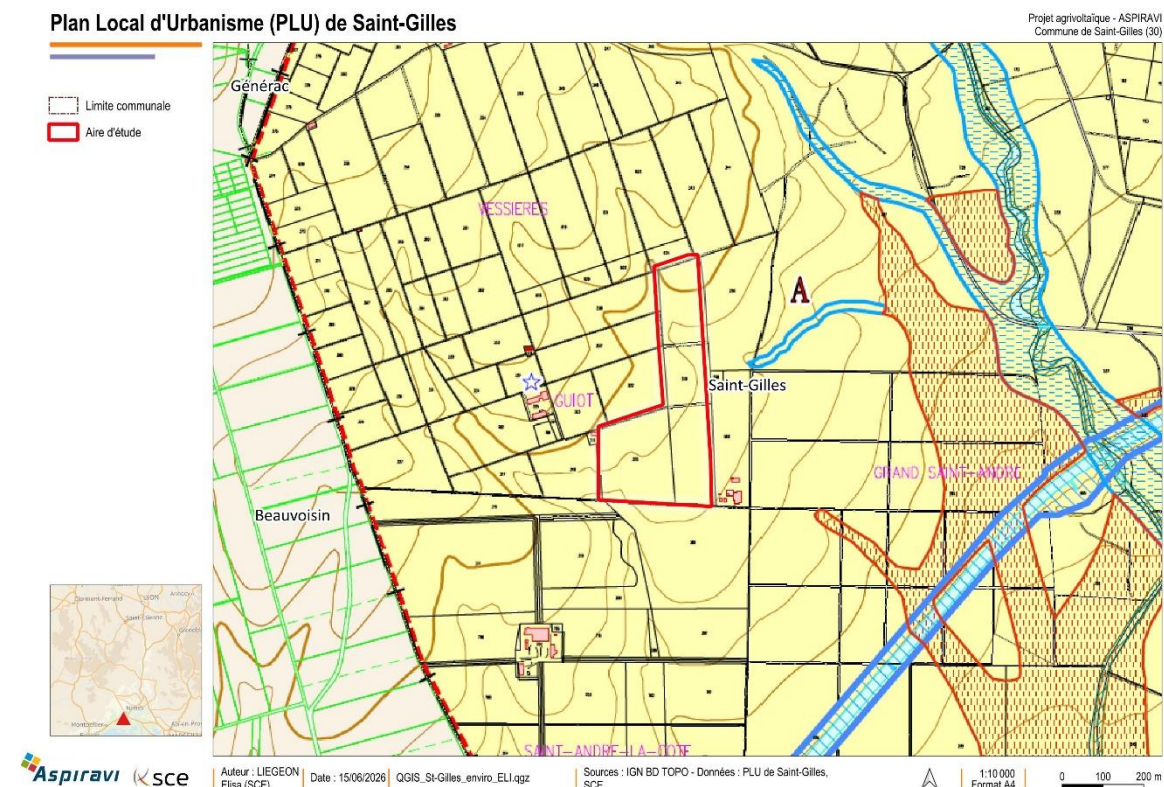
À ce titre, il s'inscrit dans le cadre de l'article L.111-27-1 du Code de l'urbanisme, qui reconnaît explicitement **les installations agrivoltaïques comme des équipements nécessaires à l'exploitation agricole, dès lors qu'elles apportent un service direct à la production agricole, qu'elles garantissent le maintien d'une activité agricole significative et durable, et qu'elles n'entraînent pas de perte de rendement ou de surface agricole utile (10%).**

Le projet a été conçu sur cette base :

- Il est indissociable du projet agricole porté par l'exploitant,
- Il vise à accompagner et sécuriser l'activité agricole (protection, adaptation aux contraintes climatiques, maintien de la production),
- Et il ne s'apparente pas à une installation photovoltaïque autonome implantée à des fins énergétiques exclusives.

Dans ce contexte, le projet s'inscrit dans le champ des constructions et installations strictement nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle agricole, telles que visées par l'article 2 du règlement de la zone A.

Le site d'étude reste en dehors des zones de ruissellement pluvial agricole ou urbain.



LEGENDE :

Zones Urbaines

- UA** Zone dense du cœur historique de la commune
- UAc** Secteur ancien de centralité commerciale
- UD** Zone d'extension contemporaine de l'urbanisation
- UDind** Secteur relevant de l'assainissement autonome
- UDc** Secteur de centralité commerciale
- UDh** Secteur où la hauteur maximale autorisée diffère
- UE** Zone destinée aux activités économiques
- UEa** Secteur où les hauteurs autorisées sont différentes correspondant à la zone de Clairac
- UL** Zone destinée à la pratique des sports et loisirs

Zones à Urbaniser

- 1AUB** Zone à urbaniser "ouverte" à vocation principale d'habitat
- 1AUe** Zone à urbaniser "ouverte" à vocation d'activités économiques

Zones Agricoles

- A** Zone agricole
- Ae** Secteur comportant des activités économiques
- Att** Secteur destiné aux terrains familiaux affectés à la sédentarisation des gens du voyage

Zones Naturelles

- N** Zone naturelle
- Nzm** Secteur correspondant à l'emprise de la zone militaire

- Périmètre de protection éloignée (PPE) {
 - Prise BRL du Mas Soulet (réf ARS : 15)
 - Prise de Nîmes Ouest sur le canal de Campagne (réf : ARS 373)
 - Prise BRL de Bouillargues (réf ARS : 191)
- Espaces de Bon Fonctionnement (EBF)
- Enveloppe des zones inondables du PPRI de la commune de Saint-Gilles reportée de manière indicative (se référer au Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation approuvé par arrêté préfectoral le 21 mars 2016 et joint en annexe n° 6.3 du PLU)
- Zone de ruissellement pluvial agricole ou urbain : se référer aux règles édictées en Titre I.A du règlement écrit du PLU
- Bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (se référer aux fiches annexées au règlement écrit)

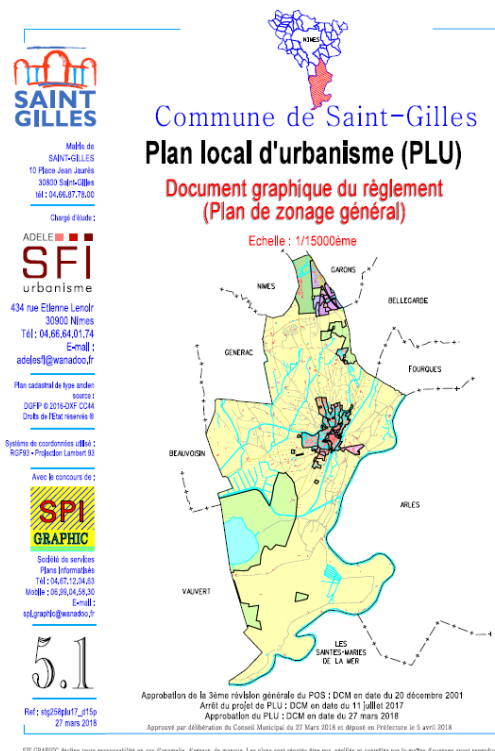


Figure 14 : Zonage réglementaire du PLU de Saint-Gilles (Source : SCE – 2026)

Ainsi, le projet est autorisé dans la zone A car le règlement écrit autorise les équipements d'intérêt collectif ainsi que les équipements nécessaires à l'exploitation agricole.

Enjeu faible
Projet nécessaire à l'exploitation agricole, autorisé par le règlement de la zone A du PLU de Saint-Gilles.

2.3.2.3. Emplacements réservés

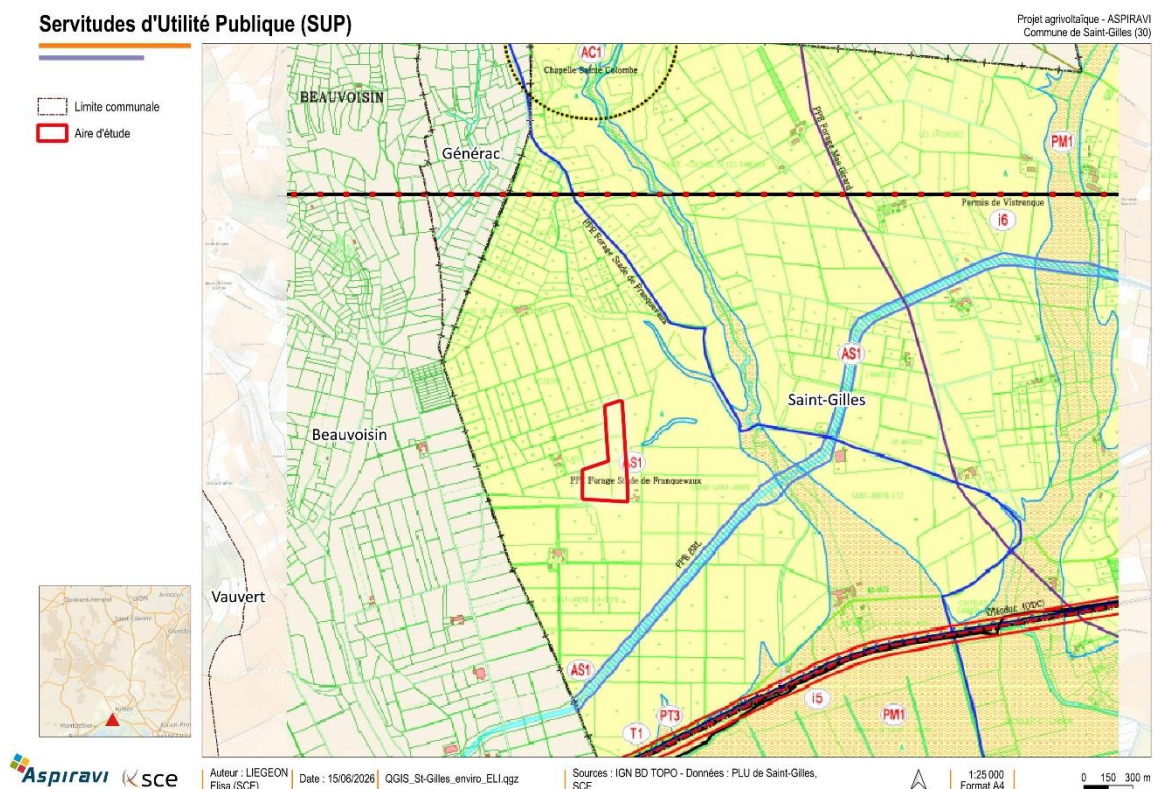
La commune de Saint-Gilles compte 26 emplacements réservés. Cependant, ces parcelles se situent à distance du site d'étude.

Enjeu nul
Le site n'est pas concerné par un emplacement réservé.

2.3.2.4. Servitude d'utilité publique (SUP)

Le site d'étude est situé au sein d'une SUP :

- **AS1 - DUP « Forage du stade de Franquevaux ».** Le site est situé dans le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) du forage, la réglementation relative à la protection des eaux souterraines doit donc être strictement observées.



LEGENDE

TABEAU RECAPITULATIF DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

SYMBÔLE ET REPRESENTATION GRAPHIQUE	CODES ALPHANUMÉRIQUES ET CATEGORIES DE SERVITUDES	NATURE ET DESCRIPTION
AS1	Mus Girard Franquevaux BBL	AS1 – Conservation des eaux. Servitude résultant de l'installation de périmètres de protection des eaux potables et minérales. DUP "Champ captant du Mus Girard" DUP "Forage du stade de Franquevaux" DUP "Prise BDL de la Vauvray" DUP "Prise d'eau de la Méjanelle" (BRL)
AC1	★	Ensemble des vestiges de l'ancienne Abbaye Domaine d'Espéran Rue Immeuble 31 rue de l'Hôtel de ville Immeuble 4 rue Baudou Immeuble 5 place de la Liberté/rue Lamartine Immeuble 5 place d'Armes Immeuble Grand rue/rue de l'Hôtel de ville Immeuble place de la Liberté Maison romane Mus de Lavers Chapelle Sainte Colombe
AC2	■	AC2 – Protection des sites Servitude de protection des sites classés ou inscrits Une partie de la commune est comprise dans le site de la Camargue, inscrit le 16/10/1963
AC4	■	AC4 – Patrimoine architectural et urbain Servitude de protection du patrimoine architectural et urbain Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable (PSMV)
I3	—	I3 – Gaz Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de Gaz. DN 400 : Artère du Languedoc DN 100 : Alimentation de Saint-Gilles DP
I4	—	I4 – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques Ligne 63 KV PICHUGU / LE ROURE
I5	—	I5 – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de produits chimiques SAUMEDUC DN 450 Vauvert / Fos / Lavera
Ibis	—	Ibis – Hydrocarbures liquides Servitudes relatives à la construction et l'exploitation de pipelines par la société d'économie mixte TRAPIL Océdoc de Défense Commune (ODC) Tronçon Espigette / Noves
I6	—	I6 – Mines-Carrières Périmètre de protection minier Permis exclusif de recherche (PER) dit "Permis de voirie"
A2	—	A2 – Dispositifs d'irrigation Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation Canalisations d'eau brute exploitées par BBL Voir plan BBL en annexe 6.2.1
EL3	—	EL3 Servitude de halage et de marchepied Canal du Rhône à Sète
T1	—	T1 – Voies ferrées Servitude relative aux chemins de fer. Ligne n° 820000 d'Arles à Lunel
T4	—	T4 – Servitudes aéronautiques Servitudes de balisage Aérodrome de Nîmes Garons (contribution du Ministère de la Défense)
T5	—	T5 – Servitudes aéronautiques Servitudes de dégagement Aérodrome de Nîmes Garons
PT1	—	PT1 – Télécommunications Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques Station : Saint-Gilles / Aéroport Nîmes Garons

PT2	—	PT2 – Télécommunications Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles Station : Saint-Gilles / Aéroport Nîmes Garons
PT2	—	PT2 – Télécommunications Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles Voir liste des Stations et Liaisons hertziennes
PT3	—	PT3 – Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications Fibre optique P015, Martigues-Montpellier
AR3	—	AR3 – Servitudes militaires Zones et polygones d'isolement
PM1	—	PM1 – Risques naturels Plans de prévention des risques naturels prévisibles Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Arrêté préfectoral du 21 mars 2016 Voir plans et dossier : annexes 6.3
PM3	—	PM3 – Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) PPR Technologiques pour l'établissement de SANGOSSE (voir détail du dossier : annexe 6.4) PPR Technologiques pour l'établissement DELLEP (voir détail du dossier : annexe 6.5)

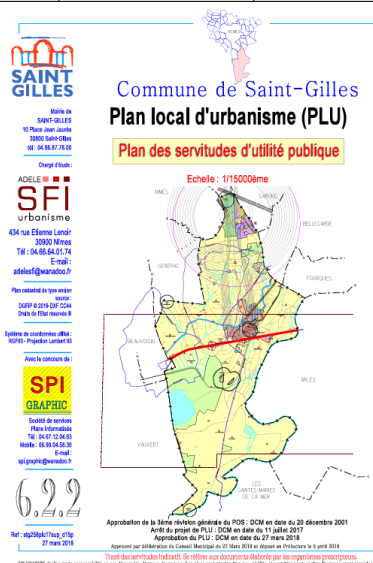


Figure 15 : Extraits du règlement graphique des SUP de Saint-Gilles (Source : PLU de Saint-Gilles – 2025)

Enjeu moyen

Le site est concerné par la servitude d'utilité publique AS1 relative au Périmètre de Protection Eloigné (PPE) du captage en eau potable du **Forage du stade de Franquevaux**.

Des précautions seront donc à prendre en phase de travaux vis-à-vis de la protection des eaux superficielles et souterraines pour éviter tout risque de pollution.

Les aménagements devront respecter également les prescriptions de l'arrêté préfectoral de protection de captage.

2.3.3. Risques technologiques

2.3.3.1. Installations classées

Selon la base de données du BRGM « Géorisques », des ICPE classées non Seveso sont présentes à l’ouest du site d’étude mais ne le concernant pas directement.

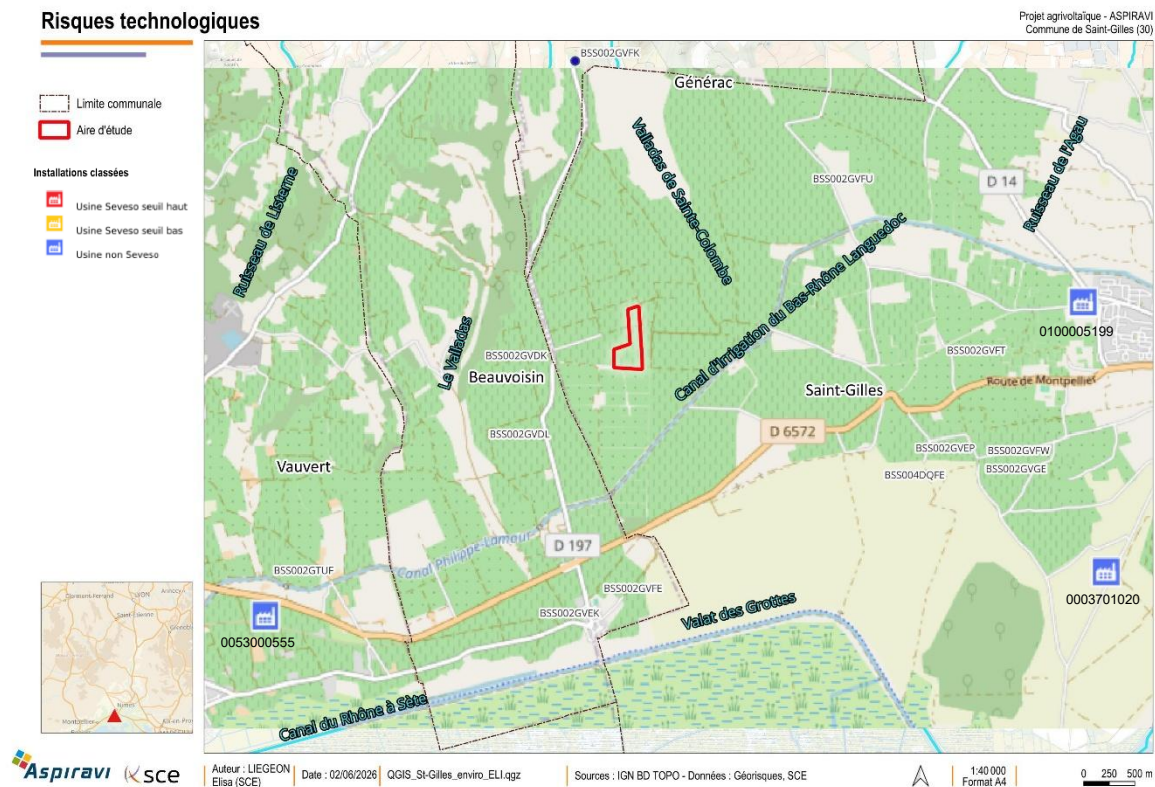


Figure 16 : Localisation des ICPE à proximité du site d’étude (Source : Géorisques – 2026)

Numéro d’établissement	Lieu	Nom	Etat d’activité	Statut	Distance au site d’étude
0100005199	Saint-Gilles	COMMUNAUTE AGGLO NIMES METROPOLE	En exploitation avec titre	Non Seveso	4,2 km
0003701020	Saint-Gilles	MALIGE PATRICE	Indéterminé	Non Seveso	4,8 km
0053000555	Vauvert	SCA GALLICIAN SIGNATURE	En exploitation avec titre	Non Seveso	4 km

Enjeu nul
Pas d’ICPE à proximité du site d’étude

2.3.3.2. Sites et sols pollués

Aux alentours du site d'étude, quelques sites pollués ont été identifiés. Les sites les plus proches du périmètre d'étude sont actuellement à l'arrêt (Source : Géorisques).

Code site	Propriété	Localisation	Activité	Etat d'activité
SSP4092348	Commune de Beauvoisin	2,7 km au nord-ouest du site d'étude	Enseignement primaire	En arrêt
SSP3927697	ELF AOCHEM	3,6 km à l'ouest du site d'étude	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	En arrêt
SSP643144	COLAS MIDI MEDITERRANEE	5 km au sud-est du site d'étude	Construction de routes et autoroutes	En arrêt
SSP654418	ATTIA ERIC -OF BENETO FARM	5 km au sud-est du site d'étude	Non renseigné	En arrêt



Figure 17 : Sites et sols pollués (Source : SCE - 2026)

Enjeu nul
Aucun site ou sol pollué recensé sur le site d'étude.

2.3.3.3. Installations nucléaires

La commune de Saint-Gilles n'est pas concernée par une installation nucléaire. Il en est de même pour le site d'étude.

Les installations nucléaires les plus proches se situent à Orange, au sein du site nucléaire de Marcoule, à environ 55 km au nord-est du site d'étude. Le Plan particulier d'intervention de l'installation nucléaire concerne 25 communes (18 dans le Gard et 7 dans le Vaucluse) et s'étend dans un rayon de 10 km autour du site de Marcoule. La commune de Saint-Gilles n'est pas contenue dans ce périmètre.

Enjeu nul
Aucune installation nucléaire à proximité du site d'étude.

2.3.3.4. Canalisation de transport de matières dangereuses

Le site d'étude n'est pas concerné par une zone de danger d'une canalisation de transport de matières dangereuses.

Une canalisation de transport d'hydrocarbures est présente à environ 1,5 km au sud-est du site, sur la commune de Saint-Gilles.

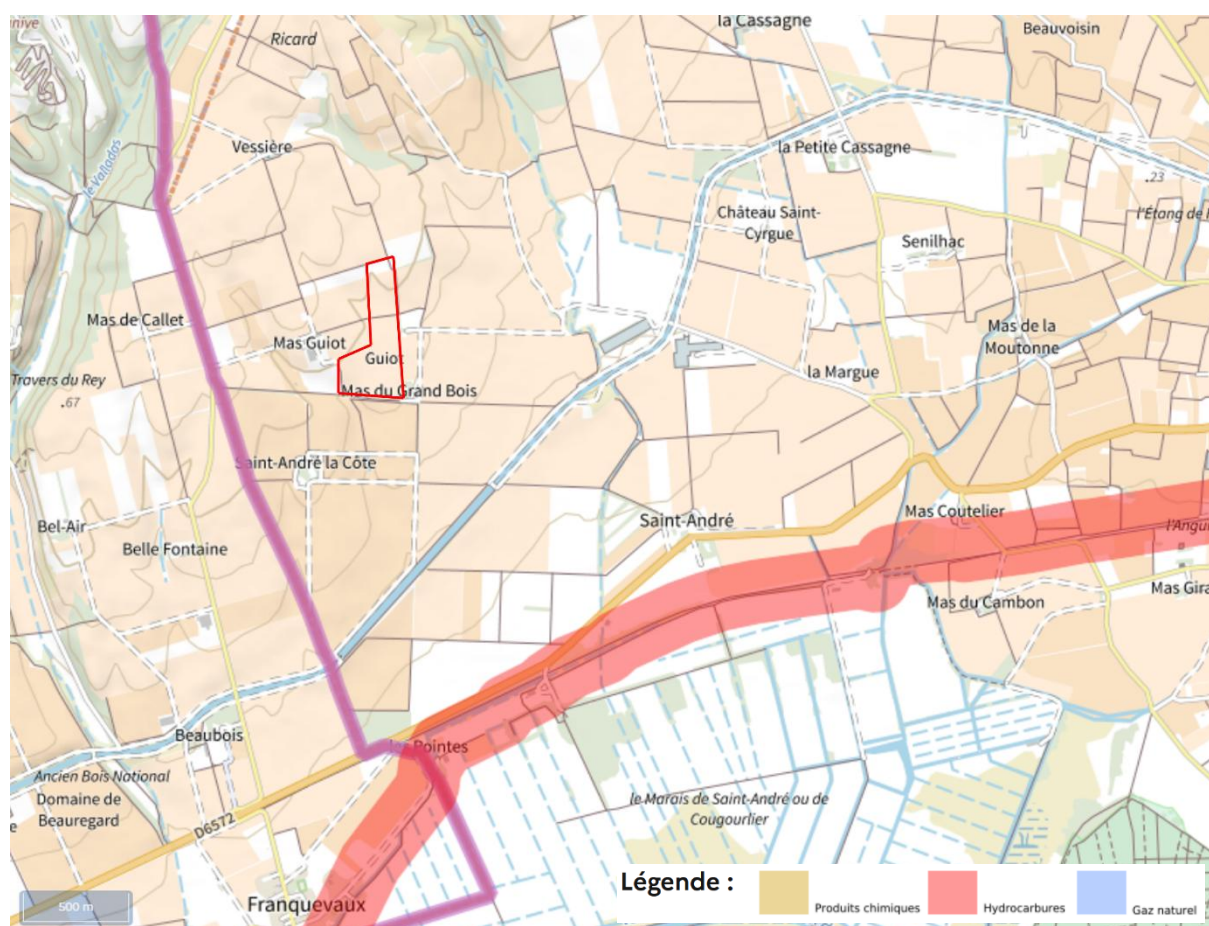


Figure 18 : Localisation des canalisations transport de matières dangereuses (Source : Géorisques – 2026)

Enjeu nul
Aucune canalisation de transport de matières dangereuses aux abords du site d'étude.

2.3.4. Risques sanitaires

2.3.4.1. Pollution de l'air

Selon le site Atmo Occitanie et la carte annuelle de la qualité de l'air en 2024, la zone d'étude présente une bonne qualité de l'air.

► NO₂

La concentration moyenne annuelle urbaine (étudiée en 2024) de NO₂ dans le Gard est de 12 µg/m³, ce qui est loin du seuil limite fixé à 40 µg/m³.

La zone d'étude est soumise à une pollution NO₂ en dessous de 10 µg/m³ selon les secteurs, ce qui correspond à une bonne qualité.

► PM2.5

L'objectif de qualité de concentration en particule PM2.5 en 2024 était fixé à 10 µg/m³, avec une valeur cible de 20 µg/m³ et une valeur limite de 25 µg/m³.

La moyenne annuelle dans le Gard a été évaluée à environ 8 µg/m³ en 2024, ce qui respecte l'objectif de qualité et reste éloigné des seuils critiques.

La zone d'étude est soumise à une exposition d'environ 10 µg/m³, correspondant à une bonne qualité d'air. Ainsi, la zone d'étude ne dépasse pas la valeur limite et respecte l'objectif de qualité.

► PM10

L'objectif de qualité de concentration en particules PM10 en 2024 était fixé à 30 µg/m³, avec une valeur limite de 40 µg/m³. La moyenne annuelle dans le Gard a été évaluée à environ 14 µg/m³ en 2024, ce qui respecte l'objectif de qualité et reste éloigné des seuils critiques.

La zone d'étude est soumise à une exposition d'environ 15 µg/m³, ce qui correspond à une bonne qualité d'air. Ainsi, la zone d'étude ne dépasse pas la valeur limite et respecte l'objectif de qualité.

Enjeu faible
Bonne qualité de l'air sur le site d'étude, nécessité de la préserver.

2.3.4.2. Ambiance sonore

Le site d'étude est desservi par des voiries communales depuis la RD6572, la RD197, la RD14 et la RD42.

La RD 42 présente les trafics suivants (source : département du Gard en 2025):

- Au Sud de la RD42 ; environ 8 500 véhicules par jour,
- Au Sud de la R14, environ 2 100 véhicules par jour,
- La RD6572 : environ 5 000 véhicules par jour.

Le département du Gard est concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), de 4^{ème} échéance 2024-2029.

Selon les cartes de bruit du PPBE, le site d'étude ne se trouve pas dans une zone exposée au bruit.

Selon le classement sonore des voies, le site d'étude n'est pas concerné par des voies bruyantes.

Enjeu faible
Site non soumis aux nuisances sonores des infrastructures routières. Enjeu de gestion des flux en phase de chantier et de rétablissement des itinéraires notamment.

3. Synthèse des enjeux

La synthèse des enjeux identifiés et pressentis est présentée ci-dessous :

Thématique		Description	Niveau d'enjeu pressenti
Milieu physique	Topographie	Le site d'étude présente de faibles variations topographiques, avec une altitude comprise entre 40 m et 45,5 m. Localement, la pente la plus forte est d'environ 7% sur la partie sud-est du site.	Faible
	Géologie	Enjeu de préservation de la qualité des eaux souterraines, bien que la nappe souterraine soit assez profonde, la nature des sols (graviers/argiles/sables) la rend vulnérable.	Moyen
	Eaux superficielles	Les cours d'eau se trouvent à distance du site d'étude. Le projet devra malgré tout viser à ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles (ruissellements) et des cours d'eau environnants et des milieux associés.	Faible
	Eaux souterraines	La masse d'eau souterraine présente au droit du site d'étude dispose d'un état quantitatif bon et d'un état chimique médiocre, dus à des pressions agricoles (nutriments et pesticides), d'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027. En raison des sols plutôt perméables présents sur la zone, un enjeu est identifié au regard d'un potentiel risque lié aux pollutions, si aucune précaution n'est prise en phase travaux.	Moyen
	Eau potable	Le site d'étude se trouve à proximité immédiate du captage en eau « FORAGE MAS GRANDBOIS » et se situe au sein du PEE du captage publique « FORAGE DU STADE – FRANQUEVAUX ». Des précautions seront à prendre en phase de travaux vis-à-vis de la protection des eaux superficielles et souterraines pour éviter tout risque de pollution. Les aménagements devront respecter également les prescriptions de l'arrêté préfectoral de protection de captage.	Moyen
	Risques naturels	Risque inondation Le site d'étude n'est pas soumis à un risque d'inondation. Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre du projet qui pourrait engendrer des ruissellements à l'aval du site et aggraver les phénomènes d'inondation.	Faible
		Remontée de nappe Pas de phénomène de remontées de nappe identifié sur le site d'étude.	Nul

		Risque côtiers (submersion marine, tsunami)	Pas de risque côtier identifié sur le site d'étude.	Nul
		Retrait feu de forêt	Le site d'étude est situé dans un département, soumis à des risques incendies, mais n'est pas soumis à une Obligation Légale de Débroussaillage.	Faible
		Sismicité	Zone de sismicité très faible sans prescription parasismique pour l'implantation des panneaux photovoltaïques.	Faible
		Retrait gonflement des argiles	Prise en compte de la nature des sols dans les règles de construction	Moyen
		Radon	Peu d'enjeu par rapport à un projet agrivoltaïque : pas de réglementation qui s'applique dans les espaces non confinés.	Faible
		Mouvements de terrain	Pas de phénomène de mouvement de terrain identifié sur le site d'étude.	Nul
		Cavités souterraines	Aucune cavité souterraine identifiée sur le site d'étude.	Nul
Milieu humain	Patrimoine et archéologie		Aucun enjeu particulier sur le site d'étude.	Nul
	Documents d'urbanisme	SCOT	Projet agrivoltaïque apportant un service direct à la production agricole et au maintien d'une activité agricole significative, et favorable à l'enjeu de développement d'énergie renouvelable ponctuelle.	Faible
		PLU	Projet nécessaire à l'exploitation agricole, autorisé par le règlement de la zone A du PLU de Saint-Gilles.	Faible
		Emplacements réservés	Le site n'est pas concerné par un emplacement réservé.	Nul
		Servitudes d'utilité publique	Le site est concerné par la servitude d'utilité publique AS1 relative au Périmètre de Protection Eloigné (PPE) du captage en eau potable du Forage du stade de Franquevaux . Des précautions seront donc à prendre en phase de travaux vis-à-vis de la protection des eaux superficielles et souterraines pour éviter tout risque de pollution. Les aménagements devront respecter également les prescriptions de l'arrêté préfectoral de protection de captage.	Moyen
	Risques technologiques	Installations classées	Pas d'ICPE à proximité du site d'étude.	Nul
		Sites et sols pollués	Aucun site ou sol pollué recensé sur le site d'étude.	Nul

		Installations nucléaires	Aucune installation nucléaire à proximité du site d'étude.	Nul
		Canalisation de transport de matières dangereuses	Aucune canalisation de transport de matières dangereuses aux abords du site d'étude.	Nul
	Risques sanitaires	Pollution de l'air	Bonne qualité de l'air sur le site d'étude, nécessité de la préserver.	Faible
		Ambiance sonore	Site non soumis aux nuisances sonores des infrastructures routières. Enjeu de gestion des flux en phase de chantier et de rétablissement des itinéraires notamment.	Faible

Table des figures

Figure 1 : Plan des aménagements envisagés © ASPIRAVI.....	5
Figure 2 : Localisation du site d'étude sur la commune de Saint-Gilles (Source : SCE - 2026) ...	6
Figure 3 : Localisation rapprochée du site d'étude (Source : SCE - 2026)	7
Figure 4 : Topographie de la zone d'étude (Source : topographic-map).....	8
Figure 5 : Localisation des prises de vues sur le site d'étude (Source : visite de site SCE - 2026)	9
Figure 6 : Géologie au droit de la zone d'étude (Source : SCE - 2026).....	12
Figure 7 : Ouvrage souterrain à proximité de la zone d'étude (Source : SCE - 2026).....	13
Figure 8 : Cours d'eau à proximité du site d'étude (Source : SCE - 2026)	14
Tableau 1 : Caractéristiques du captage à proximité du site d'étude (Source : SCE - 2026).....	16
Figure 9 : Positionnement des captages et périmètres de protection par rapport au site d'étude (Source : SCE - 2026)	16
Figure 10 : Extrait du zonage réglementaire du PPRI de Saint-Gilles	17
Figure 11 : Extrait du zonage des différents risques de remontées de nappe à proximité de la zone d'étude (Source : Géorisques).....	18
Figure 12 : Extrait du PDPFCI de Saint-Gilles	19
Figure 13 : Localisation des périmètres patrimoniaux et archéologiques situés à proximité de la zone d'étude (Source : SCE – 2026).	22
Figure 14 : Zonage réglementaire du PLU de Saint-Gilles (Source : SCE – 2026).....	25
Figure 15 : Extraits du règlement graphique des SUP de Saint-Gilles (Source : PLU de Saint-Gilles – 2025).....	27
Figure 16 : Localisation des ICPE à proximité du site d'étude (Source : Géorisques – 2026)....	28
Figure 17 : Sites et sols pollués (Source : SCE - 2026).....	29
Figure 18 : Localisation des canalisations transport de matières dangereuses (Source : Géorisques – 2026).....	30

Table des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques du captage à proximité du site d'étude (Source : SCE - 2026)..... 16



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN